

89^e congrès de la LDH – Grenoble, 3, 4, 5 juin 2017

RAPPORT MORAL

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (NON COMPTABILISÉ), UNE VOIX « CONTRE », 10 ABSTENTIONS

La séquence politique qui va du congrès du Mans à celui de Grenoble coïncide avec la fin du quinquennat de François Hollande. Ces lignes sont donc écrites à un moment où la campagne pour les élections présidentielles et législative ne fait, en principe, que commencer, où tout pronostic sur leur résultat apparaît hasardeux. Quant au congrès lui-même, il se déroulera entre ces deux élections, ce qui justifiera sans doute une résolution d'urgence.

Même s'il est difficile de hiérarchiser les événements qui ont marqué cette période, la répétition d'attentats meurtriers a indéniablement pesé sur une opinion publique légitimement traumatisée. Celle-ci a été aussi travaillée par l'irruption, dans le débat public, de ce qu'on a improprement appelé « la crise » des migrants.

Sur le plan social, l'actuel gouvernement n'a pas inversé la courbe du chômage. Pas plus qu'il n'est parvenu à diminuer la précarité et à réduire les inégalités qui ruinent notre modèle social. En se lançant dans une nouvelle réforme du marché du travail, il a provoqué un long conflit social, émaillé de violences policières que nous avons dénoncées, et mis le dialogue social à la peine.

Dans ce contexte, la LDH a été présente sur de nombreux terrains, avec la volonté de défendre pied à pied les libertés bafouées, les droits mis à mal. Elle l'a été sur le plan juridique, en intervenant de manière répétée auprès de différents tribunaux administratifs, du Conseil d'Etat ou du Conseil constitutionnel. Rien que sur les questions relatives à l'état d'urgence, nous avons entrepris dix recours. Le rapport annuel du service juridique témoigne de cette activité.

Parce que sa vocation n'a jamais été d'avoir raison toute seule, la LDH a aussi essayé de rassembler autour de ses propositions et de convaincre au-delà du cercle de ceux qui nous sont déjà acquis. Ce travail, la LDH l'a mené avec obstination, opiniâtreté, tant à l'échelon national que local. Que les sections en soient remerciées. Enfin, parce que la pensée est aujourd'hui confrontée à un effritement des repères et à des bouleversements inédits, la LDH a contribué à nourrir le débat intellectuel, en proposant avec l'ouvrage *Le monde qui vient* une analyse des mutations profondes qui impactent les droits de l'Homme en France et dans le monde.

Cette richesse de notre activité a mis la LDH en première ligne, l'a exposée aux critiques de tous ceux qui pensent que la défense des droits de l'Homme souffre des exceptions ou que la solidarité n'est plus de mise. Aujourd'hui, Il est particulièrement grave d'assister à une recrudescence de cas où la solidarité est tenue pour un délit, alors même que l'actuel gouvernement avait – en principe – supprimé le délit de solidarité. Le procès des habitants de La Roya a été médiatisé, les inculpés ont été soutenus par une forte mobilisation locale, mais d'autres personnes un peu partout en France ont aussi été intimidées, poursuivies, parfois condamnées. A chaque fois qu'elle a été saisie du problème, la LDH a soutenu ces citoyennes et citoyens qui réclament le droit d'agir en toute humanité, y compris et surtout en lieu et place des pouvoirs publics défaillants, et qui, parfois, se voient assimilés à ceux qui profitent de la vulnérabilité des exilés et les exploitent, passeurs et trafiquants en tout genre. Elle continuera à le faire et c'est avec cette volonté que nous avons soutenu la création du collectif « Délinquants solidaires », dont nous faisons partie.

Un contexte instable et dangereux

La persistance de conflits à l'échelon international

Le contexte international de ces deux dernières années est marqué par l'éclatement des cadres antérieurs et une multiplication des conflits, en même temps que par l'impuissance dans laquelle se trouvent les instances internationales dès lors que des actes sont requis.

Quatre conflits impactent plus particulièrement l'Europe. Depuis son déclenchement, le conflit syrien a fait plus de deux cent mille victimes, jeté sur les routes des milliers de réfugiés. Les combats continuent aussi en Irak, où là encore les populations civiles paient un lourd tribut. En Afghanistan, le pouvoir de Kaboul, dont les forces ont pris la relève des troupes américaines et de l'Otan, perd toujours un peu plus le contrôle du pays.

Enfin, l'annexion de la Crimée, la tentative de diviser l'est de l'Ukraine et le retour agressif d'une Russie sans démocratie sur la scène internationale ont réveillé à nos frontières des peurs que l'on croyait disparues.

Ces conflits ont pour point commun d'avoir mis l'Union européenne en face de ses responsabilités et de ses valeurs.

Dans le même temps, le pays arabe le plus riche bombarde, avec l'aide technique fournie par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, le pays arabe le plus pauvre. Au Yémen, l'Arabie saoudite tue en silence.

Au Proche-Orient, le règlement du conflit israélo-palestinien est obéré par la politique de l'actuel gouvernement, largement soutenu par l'opinion publique israélienne. Dès lors, il n'est pas étonnant que les vagues de violences entre Israéliens et Palestiniens continuent. Depuis octobre 2015, deux cents Palestiniens et trente-six Israéliens ont été tués, ce qui a amené un responsable onusien à se déclarer « *préoccupé* » par l'usage de tirs à balles réelles fait par la police et l'armée israéliennes. Dans les territoires occupés, la colonisation des terres palestiniennes se poursuit, l'actuel gouvernement allant jusqu'à justifier de manière « *rétroactive* » les spoliations. Par ces temps difficiles, c'est une victoire diplomatique incontestable que vient de remporter la Palestine avec la condamnation de la colonisation par l'ONU, les Etats-Unis s'étant cette fois-ci abstenus d'opposer leur veto. Il n'en reste pas moins que sur cette question les récentes déclarations de Donald Trump sont inquiétantes dans la mesure où celui-ci ne semble plus défendre l'existence de deux Etats, contrairement à ce qu'avait toujours été la position des Etats-Unis et de la communauté internationale.

La montée des populismes

Dans de nombreux pays, la période a aussi été marquée par la montée de la colère des peuples contre les ravages de politiques néolibérales qui dominent la planète. Il y a derrière la montée de ces phénomènes le rejet d'une mondialisation qui se traduit par une libéralisation généralisée des échanges économiques et une « *rationalité* » néolibérale partout à l'œuvre. Tout tend à devenir matière à profit : non seulement les moyens de vivre quotidiens, mais les biens jusque-là collectifs, les anciens services publics désormais privatisés, la santé, la vieillesse, la culture, même l'imaginaire personnel, à travers la publicité et des modèles anthropologiques médiocres, faisant l'apologie de la richesse et de la concurrence.

De plus en plus, ces orientations définissent la vraie infrastructure économique de notre monde. Cela se traduit par une paupérisation grandissante de nombreuses populations tandis qu'une oligarchie financière transnationale s'approprie les richesses produites à un niveau jamais atteint jusqu'à aujourd'hui.

Ces mêmes phénomènes qui se nourrissent aussi du rejet de la modernité, du changement et de la diversité de l'humanité menacent de chambouler l'ordre établi sur le vieux continent, et le danger est grand de voir prochainement des partis populistes et xénophobes arriver au pouvoir dans des pays d'Europe occidentale. Partout, ces partis s'affirmant anti-Européens et de droite radicale ou franchement d'extrême droite ont le vent en poupe : ils sont au pouvoir dans les pays d'Europe centrale, mais aussi associés au pouvoir en Finlande, au Danemark. Aux Pays-Bas, le leader du Parti pour la liberté (PWW) a marqué des points aux législatives. Même en Allemagne un parti d'extrême droite menace de dépasser les 10 % et cela pour la première fois depuis 1945. L'Autriche a failli tomber dans l'escarcelle de l'extrême droite. En Grande-Bretagne, la rhétorique anti-européenne et xénophobe de l'Ukip, de Nigel Farage, a donné la victoire aux partisans du Brexit.

En France, l'éventualité de voir le FN arriver au pouvoir est devenue réalité. Au final, seuls quelques pays ne subissent pas cette centralité des tentations extrémistes dans leurs débats nationaux. C'est peu, très peu.

Ces réponses réactionnaires aux réels problèmes résultant d'une mondialisation financière et d'une construction européenne mettant le libéralisme économique au centre est un danger majeur.

Dans ce contexte, bien analyser les choses et répondre avec nos fondamentaux d'accès effectif aux droits est essentiel. De plus en plus, les peuples constatent le fonctionnement non démocratique des institutions européennes, et en particulier celui de la Commission. Pour autant, nous savons que l'essentiel se joue au Conseil des ministres où ce sont bien les Etats qui prennent les décisions. Les citoyens ont l'impression que trop souvent l'Europe délaisse les sujets pour lesquels elle serait précieuse si elle assurait les redistributions au lieu de favoriser la concentration des richesses et l'accroissement des inégalités. Au lieu de cela, elle donne l'impression de s'ingérer de manière tatillonne voire imbécile dans la vie des nations, et d'imposer au forceps des politiques de réduction des déficits publics et de la dette. Lors de la crise grecque, l'Europe a donné d'elle-même la pire image qu'on pouvait attendre. Elle a accepté la mise sous tutelle d'un pays tout entier qui ne peut plus prendre aucune décision en matière économique sans en référer à la troïka et à l'Eurogroupe. Ce qui s'est passé dernièrement en Grèce avec les retraites des plus démunis est la scandaleuse démonstration que l'Europe fait passer l'intérêt financier avant l'intérêt des peuples.

La banalisation des idées d'extrême droite

L'extrême droite française a longtemps été cantonnée aux marges du jeu politique, supportant la réprobation issue de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Algérie. Il n'en est plus rien. Marine Le Pen bénéficie de la conjonction de plusieurs facteurs : défiance envers les partis qui se sont succédé au pouvoir, peur du déclassement des classes moyennes, aspiration à une réponse autoritaire « pour rétablir » l'ordre, mise à mal des valeurs traditionnellement dites « de gauche ». Cette évolution s'explique notamment par la perception d'une société qui serait en voie de désagrégation.

Face à cela, le FN porte un projet de société à la fois dangereux et rétrograde qui met en danger la cohésion sociale, parce que celui-ci sape, directement ou indirectement, le principe même de la démocratie qui fonde le fonctionnement de notre société. Il travaille à délégitimer l'idée d'égalité, qui est au cœur même de la devise républicaine et la préférence nationale reste la pierre angulaire de la politique prônée par ce parti, l'exclusion des « autres » devant permettre d'assurer le rassemblement et le bonheur des « nôtres ». Notre volonté de lutter contre la banalisation des idées d'extrême droite a trouvé son expression dans notre contribution à l'ouvrage *En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême droite*, l'objectif étant de montrer les errements et les mensonges du discours frontiste.

Le projet du FN est dangereux en ce qui concerne les droits des femmes. Si le FN ne manque pas de rappeler que sa présidente est une femme et prévoit dans son programme un plan national pour l'égalité hommes-femmes, plusieurs de ses propositions suggèrent en creux que la place des femmes est d'abord au foyer.

Toute concession aux idées prônées par le FN contribue à donner à ce parti la victoire symbolique et culturelle sur laquelle il s'appuie pour accélérer sa pénétration dans toutes les couches de la société. La porosité manifeste entre le discours d'extrême droite et celui d'une droite extrême, radicale, n'en est que plus dangereuse. Force est aussi de constater qu'avec cette scandaleuse proposition de déchéance de nationalité, faite aux lendemains des attentats de novembre 2015, l'actuel gouvernement a malheureusement fait sienne une idée avancée par le parti d'extrême droite et reprise par Nicolas Sarkozy, lors de son discours de Grenoble.

Cette proposition, qui, dans sa version initiale, ne s'appliquait qu'aux seuls binationaux, constituait une inadmissible stigmatisation de ces derniers, une rupture d'égalité entre les Français, un véritable ferment de fracture sociale. Pour les quelque quatre millions de binationaux vivant sur le territoire français, ce n'est sans doute pas l'acte de contrition de François Hollande, lors de l'annonce de sa non-candidature, qui refermera la plaie ouverte à cette occasion. Cette proposition a laissé, aux yeux de beaucoup d'entre nous – binationaux ou non –, le sentiment qu'une ligne rouge avait été franchie et cela de manière irréversible.

Un contexte français marqué par une crise de la représentation démocratique

La France n'a pas l'exclusivité de la crise de la démocratie, mais la démocratie française connaît des problèmes spécifiques. D'abord ceux qui sont liés à une Constitution qui a aujourd'hui près de 60 ans, et dont le noyau dur des institutions est aujourd'hui obsolète. Celui-ci accorde des pouvoirs démesurés à l'exécutif, permet des pratiques aussi autoritaires que le 49-3, s'arrange avec le cumul des mandats. En dépit de la loi sur la parité, la sous-représentation des femmes perdure, à pratiquement tous les niveaux, et l'exercice des responsabilités se professionnalise au point que le personnel politique est de plus en plus perçu comme déconnecté de la vie réelle. La politique ne donne plus un langage et encore moins un espoir à ce que vivent les gens.

La démocratie française cherche aussi de nouvelles voix. L'élection est là pour donner voix au peuple. « Un homme, une voix ! » dit la formule. Mais, pour beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes, la voix du bulletin de vote ne suffit plus. D'autres formes de prise de parole et de délibération se cherchent et le mouvement Nuit debout, avec ses limites et ses richesses, en a été en France une des traductions. Démocratie participative, démocratie délibérative, e-démocratie, démocratie locale, démocratie 2.0, démocratie sociale, etc. Les initiatives se multiplient et cherchent à dépasser le désenchantement citoyen vis-à-vis de la chose publique. Porteuses ou non de pratiques sociales collectives, elles reposent sur l'engagement individuel et le souhait d'influer sur les décisions de manière plus continue. Dans leur grande majorité, les citoyens ne veulent plus être réduits à des électeurs qui sanctionnent ou sélectionnent les gouvernants à intervalles réguliers.

C'est pourquoi le Comité central a décidé de soumettre au congrès une résolution destinée à fixer le cadre de notre réflexion et de son évolution sur ces sujets.

Les libertés individuelles et collectives en souffrance

L'état d'urgence et sa pérennisation

Tout comme elle l'avait été en 2012 avec l'affaire Merah, la France a été confrontée en 2015 et 2016 à plusieurs actes de terrorisme. La colère et l'émotion qui nous ont saisis après chacun de ces moments de barbarie absolue étaient légitimes. Ils doivent être condamnés pour ce qu'ils sont, sans chercher à les relativiser. Il ne faut surtout pas, en revanche, renoncer à les expliquer.

Les cinq prorogations de l'état d'urgence qui ont suivi ces attentats ont lourdement porté atteinte aux libertés et aux droits de l'Homme, ces droits que la France s'enorgueillit si souvent de porter et de promouvoir. Elles ont mis à mal

l'équilibre des pouvoirs, minorisé toujours davantage le rôle de la justice et relégué le pouvoir judiciaire hors de son rôle de gardien des libertés.

Le premier état d'urgence a été déclaré le lendemain même des attentats du 13 novembre. Parce que les auteurs de ces lâches attentats étaient encore en fuite, parce notre démocratie a le droit et le devoir de se défendre, nous avons considéré – et nous l'avons écrit – que l'adoption de mesures exceptionnelles pouvait répondre à l'urgence du moment. Très vite, les opérations policières se sont multipliées et l'enquête a vite progressé, révélant des failles dans la surveillance des terroristes et dans la coordination des services de renseignement à l'échelle nationale et européenne.

Lorsque la quasi-totalité des parlementaires a voté la première prorogation, la LDH a tout de suite mis en garde contre les graves atteintes aux libertés qui ne manqueraient pas de survenir et contre les difficultés qu'il y aurait à sortir de l'état d'urgence, à partir du moment où celui-ci serait banalisé. Ce qui n'a pas empêché ces mêmes parlementaires de vouloir constitutionnaliser l'état d'urgence tout en admettant que celui-ci n'avait pas l'efficacité qu'on lui prêtait.

C'est parce que nous ne voulions céder ni à la terreur, ni aux dérives sécuritaires que, très vite, nous avons créé le collectif « Nous ne céderons pas ! », fédéré autour de cet appel plus de cent cinquante associations ou organisations très diverses, que nous avons multiplié seuls ou avec certaines d'entre elles les réunions publiques, que nous avons organisé plusieurs rassemblements publics à Paris mais aussi en province, que nous avons entrepris, avec pugnacité, un certain nombre de démarches juridiques, auprès du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel. Nous avons mené ce combat en lien avec le cabinet Spinosi – qu'il faut ici remercier – et si nous sommes rarement sortis victorieux de cette bataille juridique, la LDH l'a menée avec opiniâtreté, sans jamais rien céder sur ses valeurs et sur ses principes.

Cette opposition aux mesures proposées par l'exécutif, nous l'avons d'abord portée quasiment seuls, nous exposant ainsi à l'incompréhension de l'opinion publique dont l'émotion, toute légitime qu'elle soit, a vite été instrumentalisée par le pouvoir exécutif et en particulier par le Premier ministre d'alors, passé maître en discours anxiogènes, martiaux et dangereux pour la cohésion sociale.

En décembre 2016, ce régime d'exception a été prorogé jusqu'en juillet 2017, au prétexte qu'il existait une menace aigüe de terrorisme pendant la période électorale. Outre que, pour la première fois de son histoire, la France connaîtra des élections « sous état d'urgence », c'est-à-dire avec des libertés individuelles et publiques réduites, cette cinquième prorogation se traduira par la mise en place de la plus longue période d'état d'urgence ininterrompue depuis la création de ce régime d'exception, lors de la guerre d'Algérie.

Le même mois, la commission des lois de l'Assemblée nationale, chargée du suivi de l'application de l'état d'urgence, avait pourtant mis en ligne un rapport où elle faisait état d'un « usage détourné » de l'état d'urgence, signalant notamment que les possibilités de contrôles d'identité et de fouilles de bagages, introduites par la loi du 16 juillet 2016, relevaient d'« *une réponse banalisée à la délinquance et ne s'inscrivaient pas dans le cadre exceptionnel d'une riposte à une menace terroriste* ». De la même façon, lors de la dernière réunion de cette commission pour l'actuelle législature, les parlementaires ont fait le constat partagé que l'état d'urgence s'était essoufflé, qu'il ne servait plus à grand-chose en matière de lutte contre le terrorisme, mais que la difficulté était d'en sortir. Ce constat a donc malheureusement confirmé nos craintes.

Une extraordinaire boîte à outils sécuritaire en héritage

Compte tenu du calendrier électoral, il reviendra donc à la prochaine législature issue des élections de juin de mettre fin – ou non – à ce régime d'exception. L'impact des diverses lois votées pendant ce quinquennat ne se limite pas à cette seule question de l'état d'urgence. Il concerne aussi la loi sur le renseignement qui autorise des possibilités techniques de surveillance pour l'ensemble des citoyens et cela sans véritable contrôle, mais aussi la loi de réforme du Code de procédure pénale qui donne au ministère de l'Intérieur des pouvoirs directement inspirés de l'état d'urgence. Ajoutons à cette panoplie la mise en place du fichier Tes (Titres électroniques sécurisés), qui permettra de conserver des données

biométriques. Il concernera l'ensemble de la population française et pourra facilement connaître de redoutables évolutions.

Dès leur élection, le nouvel exécutif et les nouveaux parlementaires n'auront donc qu'à puiser à leur convenance dans cette extraordinaire boîte à outils sécuritaire que les gouvernements de François Hollande leur ont préparée et déjà mise en œuvre. Pourtant la LDH, la FIDH, le Défenseur des droits, mais aussi la CNCDH – qui a adopté sur ces questions des avis remarquables auxquels nous avons participé – n'ont cessé de dénoncer les dangers d'un droit d'exception devenu droit commun, qui ne pouvait constituer une réplique adéquate aux attentats. La LDH a toujours considéré qu'opposer la sécurité aux libertés était un marché de dupes, qui conduit à perdre l'un et l'autre. Faire le procès de ceux qui sont attachés aux libertés au nom de la sécurité relève de la même démagogie que celle qui conduit à faire de la peur le ressort du politique.

Les atteintes au droit de manifester

Parce que l'état d'urgence leur en donne la possibilité, les autorités administratives ont à plusieurs reprises interdit des manifestations, en arguant du fait qu'elles n'étaient pas en mesure d'assurer le maintien de l'ordre public. Rappelons que dans une démocratie, il appartient aux pouvoirs publics de garantir l'exercice du droit de manifester. Depuis novembre 2015, ce sont des dizaines de manifestations ou de réunions qui ont été interdites, et plusieurs centaines de personnes ont fait l'objet de mesures administratives restreignant leur droit de circuler librement et les empêchant de participer à des manifestations.

Les atteintes aux libertés syndicales et au droit d'expression

Le mouvement social, les militants syndicalistes, ont aussi, au cours de ces deux dernières années, été malmenés, comme en témoigne la condamnation par le tribunal correctionnel d'Amiens de huit anciens salariés de l'usine Goodyear. Alors que la direction de l'entreprise et les cadres concernés avaient retiré leur plainte, cette très lourde peine a signé l'aggravation continue du climat social et interroge sur le regard porté par certains magistrats sur la réalité de la violence sociale. Pour la première fois dans notre pays, la justice a prononcé une peine de prison ferme pour de tels faits, ce qui constitue un indicateur de plus dans la logique de criminalisation du mouvement syndical et social.

Au cours des derniers mois, d'autres salariés ont été confrontés à des poursuites de la part de leur administration. Cela a été notamment le cas d'une conseillère en insertion probation, menacée de sanction pour avoir exprimé dans la presse des critiques sur certaines modalités de la mise en œuvre, au sein de l'administration pénitentiaire, de la prévention de la radicalisation. A chaque fois, la LDH s'est mobilisée, nationalement ou localement, pour défendre la liberté d'expression syndicale.

Nous-mêmes, en tant que LDH, nous avons été confrontés à des poursuites. Sous le titre « Les apparences pour preuve », le Gisti, la LDH et le Syndicat de la magistrature ont publié, en mai 2015, un communiqué de presse commun critiquant une décision de la cour d'appel de Paris qui refusait à un mineur isolé étranger sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, s'appuyant sur son apparence physique plutôt que sur des documents d'identité déclarés authentiques. Le parquet de Paris a engagé des poursuites contre les trois associations, brandissant de manière inédite l'infraction de discrédit portée sur une décision de justice. Bien mal lui en a pris, puisque l'affaire s'est heureusement soldée par la relaxe des inculpés.

L'évolution de la politique carcérale

Lorsque l'actuel gouvernement annonce la construction de dix mille nouvelles places de prison pour 2024, il semble prendre en compte les conditions indignes d'incarcération dans les prisons françaises. En réalité, il occulte le fait que si, en France, la courbe des personnes incarcérées augmente, cela n'est pas tant lié à l'augmentation de la délinquance

qu'aux choix de politiques pénales des gouvernants. Politiques qui se sont concrétisées, dans notre pays, par l'allongement de la durée moyenne de détention et par une incarcération massive pour les petits délits. La LDH entend réaffirmer que notre société a besoin d'une autre politique carcérale car la prison produit ce qu'elle entend combattre, aggrave l'ensemble des facteurs de délinquance, en fragilisant les liens familiaux, sociaux et professionnels.

La défense du secret des affaires

La LDH s'est impliquée dans la dénonciation de la directive « Secret des affaires », qui risque d'ouvrir des poursuites judiciaires contre des personnes qui ne sont en aucun cas des criminels : journalistes, syndicalistes, lanceurs d'alerte obtenant ou publiant, au nom de l'intérêt général, des informations internes acquises sur leur lieu de travail. Le procès LuxLeaks est la parfaite illustration des dangers de cette directive. Ce qui est en jeu, c'est à la fois la liberté d'expression mais aussi la liberté d'information.

En novembre 2016, la mobilisation lancée par la CGT et diverses associations – dont la LDH – a permis qu'il y ait dans la loi Sapin 2 de premières avancées pour les lanceurs d'alerte. La loi permet notamment une définition plus large des lanceurs d'alerte, une protection contre les licenciements et les représailles, des condamnations renforcées pour les employeurs entravant ces alertes et des possibilités de saisine du Défenseur des droits.

La question des violences policières

Il n'est pas habituel que, dans un rapport moral, un paragraphe entier soit consacré aux violences policières et, par voie de conséquences, aux rapports entre la police et des citoyens, mais cette question s'est posée à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Les contrôles d'identité au faciès

Nous avons continué à mener le débat et fait des propositions pour que cessent les contrôles au faciès, et que soit rempli l'engagement électoral du président Hollande de « *lutter contre les contrôles discriminatoires* ». Les ministres de l'Intérieur et les Premiers ministres ont changé, mais nous nous sommes toujours heurtés au même refus de prendre en compte cette question et de modifier les règles de contrôle d'identité, même à l'occasion de la très mal nommée loi « Egalité et citoyenneté ». Condamné en avril 2012 par le tribunal administratif de Paris, l'Etat avait même fait appel.

En novembre 2016, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de l'Etat pour contrôles au faciès. Dorénavant, les victimes de ces contrôles disposent d'un recours susceptible d'être exercé pour les contester.

Contrairement à des propos tenus par le Premier ministre lui-même, ces contrôles ne sont pas « à la marge », ils sont à l'origine de nombreux délits pour outrage et rébellion, quand ils ne dégénèrent pas de façon plus dramatique. Rappelons-nous Zyed et Bouna ou bien encore Adama Traoré.

« L'affaire Théo » a peut-être été exceptionnelle, au moins dans sa violence mais elle a suscité une colère légitime car elle a révélé une conception perversie des missions de sécurité et de protection, et une action des forces de police où les violences, les comportements discriminatoires semblent faire système. C'est un constat inadmissible dans une République qui se doit de traiter dignement, et à égalité, l'ensemble des citoyen-ne-s.

Les violences policières lors des manifestations

De la même façon, nous avons été amenés à dénoncer, en mai 2015, des incidents violents lors des manifestations contre la loi travail ou dans le cadre du mouvement Nuit debout. Ces incidents ont sans aucun doute impliqué des groupes cherchant l'affrontement, mais les forces de l'ordre elles-mêmes se sont livrées à des débordements, en

faisant un usage disproportionné de la force, et des interrogations demeurent sur les stratégies de maintien de l'ordre mises en place à cette occasion. C'est dans cet esprit que nous avons rencontré un certain nombre de syndicats de policiers qui, dans la plupart des cas, ont confirmé nos interrogations sur cette question.

Une nécessaire remise à plat des conditions de travail et des missions de la police

Aujourd'hui, la colère est grande parmi les habitants des quartiers populaires. Elle s'est exprimée lors de la manifestation du 19 mars à laquelle la LDH a appelée, sur la base d'un texte unitaire. Cette colère n'est sans doute pas prête de s'apaiser parce qu'au fil des ans, il y a eu trop de manifestations de racisme, trop de discriminations, de comportements humiliants, d'indulgences coupables et d'impunité manifeste. La mort de Rémi Fraisse, celle d'Adama Traoré sont aujourd'hui encore restées sans réponse. Ce n'est sûrement pas le vote de la dernière loi, qui assouplit les règles de légitime défense pour les policiers, durcit les peines pour outrage aux forces de l'ordre et autorise l'anonymat pour les enquêteurs, qui y parviendra. La genèse de ce projet est d'ailleurs en elle-même problématique puisqu'elle vise à répondre à la colère des policiers après les incidents de Viry-Châtillon, et surtout à donner satisfaction aux plus déterminés d'entre eux, ceux-là mêmes qui, en octobre dernier, ont organisé de multiples manifestations nocturnes et illégales.

Comment la police pourra-t-elle regagner la confiance de la population ? Le défi est immense et suppose que les policiers sortent de cet état d'épuisement où ils sont plongés depuis trop longtemps, et en particulier depuis la mise en place de l'état d'urgence. Il ne peut passer que par une refonte complète du système, en commençant par la formation. Les méthodes d'interpellation et d'immobilisation à hauts risques, déjà interdites dans nombre de pays européens, doivent être bannies. Enfin, la police doit retrouver sa mission de protection, dans une relation de proximité exercée dans le respect des droits et des personnes.

Combattre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie

Les études statistiques de la CNCDH ont montré l'augmentation régulière et parallèle de l'antisémitisme et de l'islamophobie en France, avec, tous les ans, le même constat : ce sont les Roms qui font l'objet des plus fortes discriminations. C'est un terrain sur lequel la LDH et ses sections sont très actives, en particulier dans le cadre du collectif Romeurope, et nous avons aussi produit des clips dénonçant la stigmatisation dont cette population est victime. Il est clair que les attentats de 2015 ont suscité une stigmatisation croissante de la population musulmane ou supposée musulmane. Il s'est d'ailleurs révélé que celle-ci fut particulièrement visée par les quelque quatre mille perquisitions administratives, la plupart du temps musclées, autorisées par l'état d'urgence. Toutefois, il semble que les actes à caractère islamophobe aient reculé en 2016 par rapport à 2015, ce qui traduit une certaine capacité de la société à résister au discours de haine de tous ceux qui veulent faire de l'islam le problème principal de la France, en pratiquant tous les amalgames. Ces questions feront l'objet d'une résolution spécifique.

L'implication de la LDH dans de nombreuses initiatives

Au cours de ces deux dernières années, la LDH a participé à un certain nombre d'initiatives destinées à lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme. Cet engagement s'était manifesté en novembre 2013 face à la violence des insultes dont Christiane Taubira avait fait l'objet. Nous avons alors pris l'initiative d'une manifestation visant à dénoncer le retour d'un racisme colonial. Notre activité ne s'est pas ralentie depuis.

Le 20 septembre 2015, nous avons participé à l'Appel lancé depuis le Camp des Milles, initiative commune aux quatre associations Mrap, Licra, SOS Racisme et LDH.

Avec ces mêmes organisations, nous avons ensuite participé à la campagne dite de « Grande cause nationale contre le racisme ». Elle a pris la forme de clips diffusés par la Dilcra, devenue Dilcrah puisqu'elle entend lutter aussi contre l'homophobie. Est-ce à dire que nous avons occulté les désaccords qui existent entre nous et cette institution ? Absolument pas car nous ne saurions cautionner le fait que des institutions en charge de la lutte contre le racisme se lancent dans des anathèmes contre certaines organisations et contre les musulmans.

Face à la contamination des idées et thématiques d'extrême droite dans le débat public, il nous a semblé indispensable de lancer une contre-offensive et de contribuer à la construction d'une riposte nationale, pour convaincre que l'unité face au racisme est non seulement souhaitable mais peut-être même possible. Force est pourtant de constater que le mouvement antiraciste reste aujourd'hui très éclaté – la manifestation du 19 mars contre les violences policières en a été une des dernières illustrations –, et cet éclatement contribue à sa faiblesse.

De même, nous avons rejoint la plate-forme « Egalité contre le racisme », initiative qui regroupe quarante-deux acteurs institutionnels, entreprises, associations et acteurs de la culture. Même si nous le critiquons sévèrement, nous avons aussi répondu présents à certains aspects du Plan racisme lancé par le gouvernement, notamment par le biais d'interventions en milieu scolaire.

Les enjeux d'une riposte commune

Sur ces questions de lutte contre toutes les formes de racisme, la LDH demeure attachée à l'existence de l'union la plus large. Cela passe par l'existence d'un pôle fondé sur un processus pérenne d'action des quatre associations antiracistes universalistes (Mrap, SOS Racisme, Licra et LDH) et cela sans gommer nos éventuels désaccords. Pour autant, la LDH entend restée ouverte à la possibilité de mener des actions avec d'autres associations luttant contre le racisme, sans exclusive a priori et avec tous les débats que cela suppose.

C'est dans cette perspective de construire une riposte commune contre le racisme que nous avons conçu notre université d'automne 2015 « Penser l'antiracisme. Pour une contre-offensive ». Parce que nous entendons rassembler, nous avons invité à cette occasion les associations antiracistes qui sont nos partenaires de longue date, mais aussi d'autres acteurs comme le CCIF, le Cran ou encore l'UEJF. Chacun sait que nous pouvons avoir de réelles divergences sur des sujets parfois essentiels, mais la première urgence démocratique est, à nos yeux, de pouvoir débattre librement, de manière contradictoire s'il le faut, dans le respect mutuel de la libre détermination des orientations de chacun.

A partir de cette même exigence nous avons été présents au meeting de Saint-Denis du 11 décembre 2015, et à celui du 18 décembre 2016, organisés par plusieurs associations, dont certaines avec qui nous avons de profonds désaccords, à la fois sur le fond et en matière de stratégie à mettre en place.

Une dénonciation sans faille de l'antisémitisme

Nous avons déposé plainte pour incitation à la haine raciale à l'encontre de deux animateurs de la campagne BDS. Les faits relatifs au photomontage et au texte qui l'accompagnaient relevaient incontestablement de l'antisémitisme, ils ont été portés à la connaissance de tous les ligueurs et je ne reviendrai pas dessus. Gagné en première instance, le procès a été perdu en appel grâce aux bons soins du parquet, qui avait émis une citation nulle.

La liberté d'expression reste pour nous un principe et ne saurait souffrir la moindre restriction dès lors qu'elle ne s'accompagne pas de propos racistes ou antisémites.

Même si l'obstacle le plus important est l'avis de la Cour de cassation, assimilant le boycott à une discrimination raciale, la Ligue des droits de l'Homme continuera à demander l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie et la relaxe de tous les

militants incriminés dans ce cadre. C'est pour cette raison que nous avons dénoncé la condamnation, par la Cour de cassation, de douze militants du collectif BDS de Mulhouse, initialement relaxés par le tribunal de grande instance puis condamnés par la cour d'appel de Colmar. Nous avons décidé de nous joindre au recours déposé auprès de la CEDH par les condamnés de Toulouse, sous la forme qui nous est possible, c'est-à-dire un *amicus curiae* (un ami de la Cour). Il reste que nous continuons à penser que l'action la plus efficace n'est pas un appel à un boycott général mais à des actions ciblées, s'appuyant sur la législation en vigueur.

C'est parce que nous restons animés par la même volonté de faire reconnaître les droits du peuple palestinien que nous avons pris acte de la décision de l'UE d'imposer, enfin, aux marchandises produites dans les colonies israéliennes un étiquetage précisant leur provenance. Ce n'est qu'une conséquence normale de la législation européenne qui exclut du bénéfice des accords commerciaux liant l'Union européenne à Israël les marchandises non produites dans ce pays. Ce qui est problématique ce n'est pas la mesure elle-même, c'est que la Commission ait mis aussi longtemps à appliquer sa propre législation.

Enfin, la LDH entend faire respecter tous les droits du peuple palestinien et prendra toute sa place dans la campagne visant à obtenir la suspension des accords d'association entre l'Union européenne et Israël.

La défense de la laïcité

Promouvoir la laïcité et combattre le racisme s'inscrivent dans la lutte universelle des droits de l'Homme. Principe d'unité par-delà les différences, la laïcité a à voir avec l'acceptation – ou non – de la réalité d'un pluralisme religieux qui n'est en rien incompatible avec elle.

La laïcité est aujourd'hui malmenée, manipulée par tous ceux qui ne voient l'islam qu'à travers le prisme d'un fondamentalisme aux visées politiques. Rien n'autorise à enfermer les fidèles d'une foi dans une stigmatisation générale et à nier leur qualité de citoyen pour ne retenir que leur appartenance religieuse.

Notre soutien à l'Observatoire de la laïcité

Manuel Valls, alors Premier ministre, avait relancé le débat en critiquant vivement Jean-Louis Bianco, le président de l'Observatoire de la laïcité, qu'il jugeait trop conciliant avec les risques de dérives communautaires et qui avait eu, à ses yeux, le tort de s'opposer à une nouvelle loi sur le port du voile, à l'université, cette fois. Il faudrait réglementer non seulement pour les mineures mais aussi pour les majeures. Peut-on vraiment considérer que les étudiantes qui portent le voile à l'université sont des êtres faibles, influençables, qu'il faudrait protéger des autres et d'elles-mêmes, fût-ce de force ? Etrange vision de la femme, éternellement dépourvue de tout libre arbitre.

Avec la Ligue de l'enseignement et la Libre Pensée, nous avons dit qu'il fallait défendre la laïcité et défendre les libertés publiques et pris l'initiative, avec nos partenaires, d'une pétition dénonçant le caractère injustifié de ces attaques et rappelant l'apport précieux de l'Observatoire, qui nourrit à la fois le fond théorique et la mise en œuvre concrète du principe de la laïcité. Le succès de notre initiative a contraint le Premier ministre d'alors à mesurer ses critiques vis-à-vis de l'Observatoire, mais cela n'épuise pas nos divergences avec ceux qui ont une vision réductrice de la laïcité, faisant de celle-ci une machine à exclure et non pas la condition d'un échange démocratique.

Ceux-ci n'ayant pas désarmé, la polémique a été aussitôt relancée avec l'initiative du Printemps républicain, à partir d'un Manifeste publié par *Marianne* et *Causeur*, et dont le combat principal semble être la dénonciation du terme « islamophobie » et de ceux qui l'utilisent.

Réaffirmer le sens de la loi de 1905

Cette question de la laïcité est un enjeu pour la cohésion de la société. Face aux multiples instrumentalisation violentes et systémiques de celle-ci dans le débat public, parfois avec la caution de personnalités très médiatisées, il nous faut réaffirmer avec force que la loi de 1905 est avant tout une loi d'apaisement et qu'elle exprime le choix, fait par la République, d'assurer la liberté de conscience et des cultes et donc la possibilité d'exprimer toutes les convictions, en privé ou en public.

Agir pour la défense de la laïcité

Depuis 2015, la LDH a eu plusieurs fois l'occasion d'agir sur ces questions de laïcité, en ne dérogeant jamais des orientations qu'elle s'est donnée. Ainsi, elle a fait plusieurs recours contre l'installation de crèches de Noël dans des bâtiments publics, mairies ou locaux d'un conseil général.

L'été 2016, lui, fut marqué par l'emballement politique et médiatique suscité par le port du burkini. Face à la trentaine d'arrêtés antiburkini pris par différents maires, parfois de manière seulement « préventive », la LDH a fait le choix de défendre les libertés fondamentales, et plus particulièrement celle de se vêtir, en portant l'affaire devant le Conseil d'Etat. Dans cette querelle qui a fait de la France la risée du monde, la question, en effet, n'est pas tant le port du burkini – quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur son signifiant – que celle de sa prohibition. Dans l'ordonnance qu'il a rendue, le Conseil d'Etat s'en est tenu – et nous nous en sommes réjouis – à un raisonnement tourné vers l'étendue du pouvoir de police du maire, tel qu'il est défini par la loi, et sur la notion de troubles à l'ordre public. Le principe de laïcité, qui était l'un des fondements de l'arrêté contesté, n'a pas été retenu et, de fait, il ne peut être invoqué pour interdire le port d'un vêtement manifestant une appartenance religieuse sur une plage, espace public au même titre que la rue. Enfin, s'il revient à la loi, aux institutions de l'Etat, à l'éducation, à l'accompagnement social et à la société, dans son ensemble, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ce n'est sûrement pas en légiférant, une fois de plus, sur leurs vêtements.

L'accueil des réfugié-e-s et des migrant-e-s

La LDH s'est toujours refusé à parler de la crise des réfugiés et des migrants, préférant parler de la « crise de leur accueil ».

L'échec de l'Union européenne en matière migratoire

La proposition de la Commission européenne d'une répartition de cent soixante mille demandeurs d'asile a fini par être adoptée tant bien que mal, mais l'accord a vite été remis en cause, certains pays se rétractant même de leur engagement, aucun n'ayant finalement accueilli le nombre de réfugiés pour lequel il s'était engagé.

Un accord entre l'Union européenne et la Turquie a également été signé, celui-ci prévoyant le renvoi en Turquie des réfugiés qui arrivent en Grèce, avec, en échange, un accueil dans l'UE d'un nombre équivalent de réfugiés syriens présents en Turquie. Cet accord a été dénoncé par le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, par les organisations médicales et d'aide humanitaire présentes en Grèce. Il contrevient au traitement individuel correct des dossiers de chaque réfugié, tel que prévu par le droit d'asile. Il caractérise la Turquie comme un pays où les réfugiés bénéficieraient de l'application du droit d'asile alors que ce n'est pas le cas. En particulier, la Turquie a renvoyé des réfugiés en Syrie dans des zones de conflits.

Cette vague migratoire, composée de réfugiés et de migrants qui fuient la guerre, les régimes dictatoriaux mais aussi la misère, aurait dû conduire l'UE à remettre à plat le système d'asile européen, en commençant par l'application du règlement Dublin, quelle que soit la nationalité du demandeur d'asile. Non seulement il n'en a rien été, mais c'est le droit d'asile lui-même qui a été régulièrement bafoué. Notre revendication de suspension et d'abrogation du règlement de Dublin, avec l'exigence d'un débat national sur les questions migratoires, faisait partie de celles que nous avons portées

lors de l'appel unitaire que nous avons lancé en septembre 2015, « Asile ! C'est un droit ! ». C'est aussi sur la base de cet Appel, signé par une trentaine d'organisations, que nous avons mobilisé lors de nombreux rassemblements en France.

Le traitement de la vague de réfugiés et des migrants par les instances européennes illustre aussi les enjeux du combat engagé entre les valeurs universelles, sur lesquelles le projet européen est censé se construire, et la montée de populismes réactionnaires qui trouvent des relais jusque dans les gouvernements de plusieurs Etats membres. Le combat que nous menons en France sur l'accueil des migrants et des réfugiés est donc pleinement inclus dans un combat à dimension européenne.

Nous devons aussi réaffirmer que la libre circulation des « citoyens du monde » n'est pas qu'une aspiration humaniste. Pour la LDH, elle doit inclure également un projet politique sur lequel elle entend réfléchir et peser.

La dérobade de la France

Pour sa part, le gouvernement français a d'abord refusé de s'engager à accueillir un nombre précis de réfugiés, évoquant d'inadmissibles « quotas », mais finalement la France s'est engagée à accueillir trente mille réfugiés d'ici à mi-2017. Aujourd'hui, à peine trois mille d'entre eux sont sur le sol français.

Pour répondre à un afflux de réfugiés qui n'a jamais eu lieu et qui restait dérisoire au regard de l'ensemble de la population française, le gouvernement français a promis, en juin 2015, de créer un peu plus de dix mille nouvelles places d'accueil, soit en logements, soit en centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Ce plan ne pouvait être qu'insuffisant, compte tenu des carences structurelles de la France en matière d'accueil des migrants. Lors du lancement du dispositif, le ministre de l'Intérieur n'a eu de cesse de rappeler sa volonté de faire preuve d'« humanité » mais aussi de « fermeté », et nous n'avons pas manqué de dénoncer le « deal » qui nous était proposé, puisqu'il s'agissait de mieux accueillir les migrants demandeurs d'asile pour mieux renvoyer chez eux les migrants dits « économiques irréguliers ». Nous rejetons cette opposition de principe entre deux catégories figées et qui traduit une vision binaire et simpliste des migrations actuelles, liées à toutes sortes de déséquilibres dans un monde globalisé.

La situation à Calais

Sur Calais, nous n'avons cessé de dénoncer les conditions indignes dans lesquelles vivaient plus de six mille personnes. Ces conditions nous avaient conduits à nous associer à la démarche entreprise par le Secours catholique, Médecins du monde et six demandeurs d'asile. Le jugement rendu le 2 octobre 2015 par le tribunal administratif de Lille est à saluer, puisqu'il donnait à l'Etat français quarante-huit heures pour respecter ses engagements internationaux vis-à-vis des mineurs isolés et pour améliorer sensiblement les conditions d'hygiène dans la « jungle ». Finalement, la jungle de Calais a été évacuée et les migrants emmenés, de plein gré pour les uns, par la force pour les autres, vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO), ont été répartis sur l'ensemble du territoire. Il est difficile de savoir exactement ce qui se passe dans ces centres, qui sont avant tout des « lieux de répit », mais nos sections y travaillent ardemment. Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un pis-aller, alors que l'Etat se révèle d'incapable d'assurer le fonctionnement normal des procédures qui existent pour les demandeurs d'asile.

Depuis bientôt vingt ans, les problèmes rencontrés dans le Calais sont largement liés aux règles d'entrée sur le territoire britannique que la France et l'UE ont négociées avec le Royaume-Uni.

Faute d'une prise en compte de ces accords scandaleux, les candidats au passage en Angleterre reviendront à Calais ou dans ses environs – ils commencent d'ailleurs à le faire –, les démantèlements de la zone se succèderont, tantôt dans une certaine improvisation, tantôt de manière planifiée, mais cette politique des bulldozers ne fera que déplacer le problème et Calais continuera d'être le révélateur de la désunion européenne en matière migratoire.

Une législation et des pratiques toujours plus restrictives en matière d'asile et d'immigration

Sur le plan législatif, la période écoulée a aussi été marquée par le vote définitif de deux lois (loi asile du 31 juillet 2015 et loi du 7 mars 2016 réformant le Ceseda), liées à l'immigration.

L'asile

En ce qui concerne la réforme de l'asile, cette nouvelle loi était supposée répondre à la nécessité de transposer, dans le Ceseda, les directives européennes sur l'asile. Dans les faits, et au-delà de ces transpositions « a minima », elle vise essentiellement à permettre une accélération des procédures de reconduite à la frontière, pour un nombre toujours croissant d'étrangers déboutés. La France continue d'avoir un taux de refus de l'asile particulièrement élevé et supérieur à la moyenne.

La régularisation des étrangers présents sur le territoire

Quant à la loi réformant le Ceseda, nous l'avons dénoncée parce qu'elle s'inscrit globalement dans les mêmes logiques que les lois mises en place par la précédente majorité, les aggravant même parfois. Les durées de validité de la carte de séjour ont certes été allongées (sans pour autant rétablir les titres de dix ans) et cela est bénéfique pour lutter contre la précarité des titres et donc de la situation des personnes. En revanche, la loi instaure des modifications importantes du contentieux des étrangers (avec des assignations à résidence systématiques et des interpellations à domicile autorisées) et un principe de surveillance permanente, ouvrant une brèche dangereuse sur la levée du secret professionnel dans des secteurs essentiels de la vie du citoyen. Dans le même temps, les obstacles administratifs se sont multipliés pour empêcher les régularisations dans un domaine où le « pouvoir discrétionnaire » des préfets est déterminant. Nombre de sections de la LDH, en leur nom et au sein de collectifs, mènent une action permanente pour défendre les droits des étrangers, notamment en matière de droit au séjour.

La situation en outre-mer

La situation sociale dans les territoires d'outre-mer continue d'être catastrophique et l'épisode des « décasages » à Mayotte en juin dernier a montré qu'elle pouvait aussi donner lieu à des débordements de haine et de violence. D'une manière générale, pour les habitants de ces territoires, l'accès aux droits fondamentaux (soins, éducation, prestations sociales...) reste problématique avec des spécificités comme la non-inscription à l'état civil en Guyane. Les conditions d'accueil et de prise en charge des mineurs isolés étrangers (Mie) à Mayotte demeurent particulièrement préoccupantes comme l'a souligné à plusieurs reprises le Commissaire aux droits de l'Homme de l'Europe.

Le nouveau Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) fait perdurer en outre-mer le champ d'un régime d'exception, qui prévoit une protection juridique au rabais, comparée à celle applicable en métropole. Ainsi, des dérogations sont prévues dans ces territoires afin de limiter les possibilités d'accès au juge des étranger-e-s sous le coup d'une mesure d'éloignement, et les forces de l'ordre sont dotées de moyens spéciaux pour interpellier les étrangers ou dissuader ceux qui les aident.

Questions internationales

Notre investissement dans la COP21

L'université d'automne de 2008 avait pour thème les droits de l'Homme comme condition d'un développement durable. Autant dire que l'engagement de la LDH sur cette question n'est pas nouveau.

La conférence de Paris sur le climat (COP21) s'est conclue, en décembre 2015, par un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, validé par tous les pays participants. La Ligue des droits de l'Homme a été très active dans la période préparatoire à la conférence et pendant son déroulement, elle a noué des liens politiques avec de nouveaux partenaires engagés dans les luttes pour l'environnement. Certains ont vu dans cet accord une réussite diplomatique. D'autres en ont retenu le caractère non contraignant et la faiblesse des instruments pour le mettre en œuvre. Par-delà ces écarts d'appréciation, il acquiert aujourd'hui un statut nouveau avec l'accès au pouvoir de Donald Trump aux Etats-Unis : l'accord de Paris est une référence mondiale importante pour s'opposer à la politique désastreuse de la nouvelle administration américaine.

La LDH, l'Europe, le monde

Lors de notre congrès de Reims, nous avons souligné combien il était impossible de concevoir notre action sans l'intégrer dans ses dimensions européenne, régionale et mondiale.

Soit qu'elle influe directement par sa législation, soit qu'elle pèse par ses insuffisances ou ses quelques maigres avancées, l'Union européenne est un des paramètres de notre action en France. Il n'en est pas autrement de nos frontières encore plus proches, par exemple celle qui nous lie à l'Espagne et qui a fait de nous un acteur engagé dans le processus de paix résultant de la lutte armée par l'ETA. Processus de paix que les gouvernements français et espagnol s'évertuent à nier à l'encontre de la grande majorité des élus de tout bord et de la société civile. Mais l'autre Europe, celle venue du brouillard stalinien, nous renvoie aussi à nos propres phénomènes nationaux quand il s'agit de xénophobie, de racisme ou des droits des femmes et même des atteintes à l'Etat de droit.

Enfin, le monde lui-même s'inscrit directement dans notre champ de compétence qu'il s'agisse de l'élection d'un Donald Trump, de la politique chinoise, etc.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en œuvre une politique d'information grâce aux lettres sur la Chine, sur l'Amérique latine, l'Amérique du Nord, sur l'Europe centrale et orientale et sur les Outre-mers. Toutes conçues et réalisées bénévolement, elles nous offrent un autre éclairage et des informations indispensables. Que ceux et celles qui les font soient ici chaleureusement remerciés.

Ce sont pour les mêmes raisons que nous avons accepté de réintégrer le bureau international de la FIDH, grâce à l'élection de Maryse Artiguelong. Ceci ne règle pas les problèmes qui existent. Mais je sais que le nouveau président de la FIDH a la volonté de les résoudre et nous lui apporterons tout notre appui. C'est aussi les raisons pour lesquelles nous avons renforcé notre présence au sein de l'AEDH déjà citée mais aussi et du réseau EuroMed Droits qui, l'une au sein de l'UE, l'autre tout au long de notre frontière méditerranéenne, nous enrichissent de leurs compétences et leurs actions, et nous permettent de porter la voix de la LDH bien au-delà des frontières hexagonales.

En guise de conclusion

Jamais sans doute, un rapport moral ne se sera inscrit dans une situation aussi particulière puisqu'il sera présenté et discuté après une élection présidentielle et avant des élections législatives dont les résultats sont difficiles à prévoir.

Le travail mené au cours de ces deux dernières années a permis de multiples mobilisations, notamment contre la xénophobie et contre des lois antidémocratiques. Celles-ci n'ont pas toujours rencontré le succès que nous aurions espéré. Si l'opinion a pu soutenir fortement le mouvement social contre la loi travail, son adhésion est plus incertaine quand on la somme de choisir entre sécurité et libertés, surtout dans un contexte postattentats. Nous sommes parfois sortis de l'isolement habituel, nationalement ou localement, mais les succès sont restés partiels, voire ponctuels. D'autant que l'augmentation de la précarité et des inégalités, la réalité des violences policières, le sentiment d'être traités comme des citoyens de seconde zone... sont autant de facteurs qui provoquent des mouvements de colère lesquels, à rebours, peuvent nourrir une demande d'ordre, à tout prix.

Il en va de même pour les mouvements antixénophobes : la société civile et certains élus ont été capables de formidables actes de solidarité, mais la manipulation des peurs et des fantasmes, sur fond d'aggravation de la crise sociale, est loin d'avoir perdu la partie. Tel est l'un des enjeux de la période qui vient.

A l'actif de notre bilan, il faut aussi mettre la confirmation de l'ouverture de la LDH à tout ce qui concerne l'urgence écologique et à de nouvelles problématiques, inscrivant ainsi notre association dans des enjeux qui mettent en cause la survie même de l'humanité. En consacrant l'université d'automne 2016 à la thématique des « Communs », nous avons voulu affiner notre réflexion sur l'émergence de nouveaux droits face aux enjeux du partage des connaissances, de la désertification, des drames actuels et futurs des réfugiés politiques climatiques, économiques... Autant de droits qui ne se limitent pas aux droits de l'Homme privé, de la propriété privée et de l'individu, mais s'interrogent aussi sur les droits afférents aux droits de la terre, de l'air, de l'eau, de l'univers. Leur énoncé met en cause la possibilité, la simple possibilité de la vie, laquelle n'a de chance que solidaire.

Dans les mois qui viennent, nous allons avoir besoin d'une LDH créatrice, mobilisatrice, tournée vers l'avenir et ouverte à la parole de toutes les générations, de toutes les catégories sociales. Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'y parvenir. Ce redéploiement de la LDH passe par une augmentation du nombre de nos adhérents mais aussi par une profonde réflexion sur notre façon de nous adresser à l'opinion publique, sur les outils que nous voulons développer et sur les stratégies que nous voulons mettre en œuvre.

Gageons que, dans ces conditions et forte de son expérience, la vigie que nous sommes saura éviter les écueils et les icebergs meurtriers, grâce à la seule et unique boussole que la LDH s'est toujours donnée : la défense indéfectible des droits et libertés pour toutes et pour tous. Il appartient à chacun-e d'entre nous d'y contribuer.

Françoise Dumont,
présidente de la LDH